



Délibération n° 39 / 2021

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. ARCAY Martin, Mme BOSH Sylvia, Mme CALMES Anne-Marie, Mme CASSAR Michelle, Mme CINÇON Sylvie, M. CHOLBI Jean-Claude, Mme DUBOUCHER Danièle, M. GERVAIS Marc, M. GIL Michaël, Mme GIMENEZ Véronique, M. GRILL Christophe, Mme IRIBARNE Isabelle, Mme MARCILLAC Monique, M. MATTERA Patrick, M. PAGEZE Thierry, M. QUILES Thierry, M. SABLOS, Gérard, M. SAMMUT Jean-Pascal, M. SIE Rémi, Mme THALAMAS Fabienne, Mme TROCHAIN Katia, Mme ZONCA Jeanne.

Absents excusés :

M. BIEGEL Julien (pouvoir à M. Gérard SABLOS), M. DELAUZE Daniel (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), Mme GUYONNET Gaëlle (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), Mme LACUBE Danièle (pouvoir à Mme Jeannette ZONCA), M. MESSINA Gaspard (pouvoir à M. Mickaël GIL), Mme QUEVEDO Karine (pouvoir à Mme Anne-Marie CALMES).

Absente non excusée : Mme Véronique GAY.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

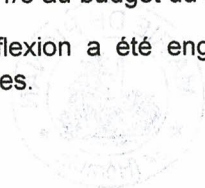
Finances – Actualisation des tarifs des concessions funéraires

Madame Michelle CASSAR, Mair de Pignan, expose au conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-13 et suivants
Madame le Maire rappelle que les tarifs en vigueur des concessions des cimetières communaux ont été fixés pour la dernière fois par la une délibération du 11 février 2011 et pour une durée dite « perpétuelle ».

Il est également précisé que le produit de ces concessions est affecté pour 2/3 au budget communal et pour 1/3 au budget du centre communal d'action sociale.

Une réflexion a été engagée autour de la durée des concessions ainsi que sur les tarifications associées.



Il est donc proposé les tarifs et durées suivants :

		DUREE CONCESSION	TARIF
	TOMBE	50 ANS	230 €
		PERPETUITE	450 €
	CAVEAU	50 ANS	1 050 €
		PERPETUITE	1 400 €
	COLOMBARIUM/CAVURNE	50 ANS	476 €
		PERPETUITE	750 €

Droits pour caveau d'attente	2€/jours à compter du 31ème jour
------------------------------	----------------------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs et durées présentés ;
- **MAINTIENT** la répartition du produit des concessions de la façon suivante : 2/3 au budget communal et 1/3 au budget du CCAS ;
- **DIT** que le règlement des cimetières devra être modifié en conséquence ;
- **DIT** que la présente délibération ne s'appliquera qu'aux contrats de concession qui seront conclus postérieurement à sa publication ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 28 (dont 6 pouvoirs)
Votes : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 21 septembre 2021

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN